



Société de musique La Lyre de Fribourg

"La Portée d'or" - Règlement

Article 1: "La Portée d'or" est une catégorie spéciale de membres amis de La Lyre de Fribourg qui s'engage à verser une fois par année la somme d'au moins Fr. 100.- à la société.

Article 2: Les personnes ayant atteint leur majorité ainsi que les personnes morales peuvent adhérer en qualité de membre à "La Portée d'or".

Article 3: La qualité de membre donne droit aux prestations suivantes:

1. Le membre de "La Portée d'or" se voit offrir le traditionnel repas suivant l'assemblée générale annuelle de la société, en cas de participation à celui-ci;
2. Le membre de "La Portée d'or" peut participer aux éventuelles sorties ou voyages ouverts au public de la société au tarif musicien.
3. Le membre de "La Portée d'or" est régulièrement informé des activités de la société.

Article 4: Le membre de "La Portée d'or" est tenu de verser la cotisation annuelle de Fr. 100.-. Le comité est compétent pour fixer la date de l'envoi des cotisations une fois par année.

Article 5: Celui qui, malgré un rappel écrit, ne remplit pas ses obligations financières envers la société est déchu de plein droit de son statut. Le rappel doit préciser expressément cette conséquence.

Article 6: Le comité est compétent pour apporter des modifications au présent règlement.

Règlement adopté par les membres du comité de la société de musique la Lyre de Fribourg le 10 septembre 2014.

Le comité



"La Portée d'or" - Formulaire d'adhésion

Je désire soutenir la Société de musique La Lyre de Fribourg en devenant membre de "La Portée d'Or". J'ai pris connaissance du règlement présent au verso et j'en accepte le contenu.

Titre (ou Raison sociale): _____

Nom et Prénom: _____

Rue et Numéro: _____

N°postal et localité: _____

Signature: _____

Formulaire à donner à un des membres du Comité de La Lyre de Fribourg ou à envoyer par la poste à l'adresse suivante: Lyre de Fribourg, Case postale 925, 1700 Fribourg

UN IMMENSE MERCI POUR VOTRE PRECIEUX SOUTIEN!!!